

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 08 avril 2022

Réunion publique

Lieu : Salle communale

Heure de début : 20h34

Heure de fin : 22h00

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS,
M. Alain BAZARD, M. Rémi BASTAILLE, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST,
M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY,
M. Henri SOYER, Mme Christine THÉVENON.

Conseillers absents : M. Stéphane MOURÉ

Procurations : M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
4. AFFECTATION DU RÉSULTAT
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF
6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
8. COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION DES SENTIERS DE LA LINOTTE

Ouverture de séance :

B. CHÉNOT ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé ainsi que le point d'information suivant :

9. ÉTAT DE SITUATION DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS À LAGNEY

01 – ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Monsieur J. Mathieu souhaite que soit reformulée la phrase suivante dans le point n°10 de l'ordre du jour : Point de situation concernant les Ukrainiens à Lagney : « Le cas échéant, le Conseil Municipal pourra statuer sur une éventuelle aide financière pour garantir le montant des loyers en attendant que ceux-ci soient pris en charge par les administrations compétentes. »

Nouvelle formulation : « Le cas échéant, le Conseil Municipal pourra statuer sur une éventuelle aide financière **par exemple** pour garantir le montant des loyers en attendant que ceux-ci soient pris en charge par les administrations compétentes **ou pour d'autres aides.** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

Les documents relatifs aux comptes de gestion et administratif ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard CHENOT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après avoir demandé si des remarques étaient à formuler, monsieur le Maire nous invite à passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2021.

03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

B. Chénot présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les comptes de gestion 2021 arrêtés.

Le tableau des dépenses et le tableau des recettes du compte administratif 2021 a été redonné en format papier à tous les Conseillers.

Afin de faciliter les échanges, un tableau récapitulatif a été projeté à l'ensemble des Conseillers.

Fonctionnement		
Dépenses	Prévues	544 011,13
	Réalisées	250 233,35
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	544 011,13
	Réalisées	553 264,75
	Reste à réaliser	0,00
Investissements		
Dépenses	Prévues	351 827,62
	Réalisées	169 054,61
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	351 827,62
	Réalisées	80 178,15
	Reste à réaliser	0,00
RÉSULTATS	Fonctionnement N	303 031,40
	Investissement N	- 88 876,46
	Reste à réaliser	0,00
	Résultat global	214 154,94

Des détails sont demandés pour expliquer l'écart entre les dépenses prévues et celles réalisées : Monsieur le Maire l'explique par une budgétisation prévisionnelle largement dotée en fonctionnement et en investissement. Notamment pour le budget intitulé « travaux en forêt » et celui concernant les bâtiments communaux.

Il est rappelé que des avant-projets d'envergures relatifs à l'avenir des bâtiments communaux sont encore en études.

Monsieur le Maire demande si d'autres remarques sont à formuler. Aucune.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant le vote de délibération.
Monsieur le 1^{er} adjoint procède aux votes.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, ne valide pas** le compte administratif avec **7 votes CONTRE, 0 vote ABSTENTION, 6 votes POUR**

Après le vote, J. Mathieu s'exprime en remettant exclusivement à Monsieur le Maire un document papier argumentant ce choix. Il exige que ce document soit inscrit dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance lui demande de lui fournir le document en format informatisé approprié. A ce jour, aucun document ne lui a été transmis, ni au secrétariat de la Mairie.

Les autres Conseillers n'ayant pas été destinataires du document en question, celui-ci ne peut pas être inscrit au procès-verbal.

A la suite de ce vote, les débats s'étant largement envenimés sans rapport direct avec l'ordre du jour, monsieur le Maire met fin aux échanges.

En raison de la non-validation du compte administratif du budget 2021, Monsieur le Maire retire les points suivants de l'ordre du jour qui découle du vote du compte administratif :

~~04 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 BUDGET COMMUNE~~

~~05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET COMMUNE~~

06 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Les documents relatifs au taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux identiques à ceux de l'année passée.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. Aucune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de maintenir les taux des contributions directes selon le tableau ci-dessous, le produit estimé des Taxes Directes Locales s'élèvera à 79 664 €

TAXES	Bases d'imposition 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence	Taux voté	Produits attendus
Foncier bâti	271 914	25.95	288 600	74 892	25.95	74 892
Foncier non bâti	34 593	13.33	35 800	4 772	13.33	4 772

07- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les règles précédemment fixées lors du dernier mandat sur les conditions d'octroi de subventions aux associations : selon leur degré d'implication dans le village et pour un montant oscillant entre 100 et 250 euros.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE, de l'octroi des aides financières suivantes :

Associations	Aides financières 2021	Aides financières 2022
Les Ecoliers de la Côte	250 €	250 €
Amicale des anciens combattants Lagney	150 €	150 €
ADMR	150 €	150 €
Les Restos du Cœur	100 €	100 €
Radio Déclic	150 €	150 €
AEIM	150 €	150 €
Le Toulinois Nord Familial	150 €	150 €
Club d'animation de l'Hôpital St Charles	150 €	150 €
TOTAL	1250 €	1250 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65748 du budget

08– COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION DES SENTIERS DE LA LINOTTE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'association des Sentiers de la Linotte. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 120,00 €, montant qui reste identique à celui de 2021.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à l'**unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion 2022 à l'association des Sentiers de la Linotte.

VALIDE le montant de 120 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget

09– ÉTAT DE SITUATION DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS À LAGNEY

- Le logement communal a été remis en état.
 - B. Chénot informe qu'une famille ukrainienne a été installée en début de semaine dans ce logement.
 - Actuellement, 8 réfugiés sont présents à Lagney
 - Lecture par Monsieur le Maire d'un courriel reçu de la Direction Générale de l'Inspection des Finances Publiques concernant la prise en charge des dépenses pour les réfugiés ukrainiens :
« [...] Les dépenses engagées ayant pour origine le conflit en cours en Ukraine, les collectivités françaises ne justifient pas d'une urgence particulière. Ces dépenses doivent donc être faites au vu d'une délibération préalable à leur engagement. En effet, en l'absence d'un décret du gouvernement permettant de s'affranchir de cette obligation, le caractère d'urgence des dépenses engagées n'exonère pas la collectivité du respect de la réglementation. Aussi, le mandatement de toute dépense liée au soutien des réfugiés ukrainiens accueillis sur le territoire doit donc être précédé d'une délibération de l'assemblée délibérante. Les dépenses sont à imputer au compte 6713 – Secours et dots sur le budget principal de la collectivité ou sur le budget du CCAS, lorsque la commune en est dotée. »
 - Aucune décision nationale administrative n'a pour le moment été diffusée concernant les démarches et documents réglementaires relatifs à la location d'un logement qu'il soit privé ou non.
- Contact à venir avec l'UDAF et la CAF pour connaître l'avancée de ses prises de décisions.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 22h00

Secrétaire de séance
Ariane REMY

Validé pour affichage
Le Maire
Bernard CHÉNOT

